

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.038

Séance du 6 mai 2021

Annulation de la garantie d'emprunt pour la création de logements sociaux attribuée au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 997 040 € pour l'opération de 16 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 21-23 rue du Refuge à Versailles

Date de la convocation : 29 avril 2021

Date d'affichage : 6 mai 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 18

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;
- Vu la délibération n°2014-12-29, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur le vote relatif aux garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux ;
- Vu la délibération n°2017-06-18, du Conseil communautaire du 26 juin 2017, portant sur la modification du règlement d'attribution des garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux ;
- Vu la décision n°dP.2020.016 du 8 juin 2020 attribuant une garantie d'emprunt de 997 040 € pour cette opération ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'octroi de garanties d'emprunt depuis le 9 décembre 2014. Seuls les emprunts de type PLUS et PLAI peuvent être garantis par la communauté d'agglomération.

Par décision du Président n°dP.2020.016 du 8 juin 2020, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avait attribué au bailleur social Versailles Habitat une garantie d'emprunt pour la création de 16 logements sociaux de type PLAI et PLUS pour l'opération située 21-23 rue du Refuge à Versailles.

Versailles Habitat sollicite une annulation de la décision du Président suite à une demande de modification du dossier de la part de la Banque des Territoires ;

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'abroger la décision du Président n°dP.2020.016, du 8 juin 2020, accordant à Versailles Habitat la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 997 040 €, pour l'opération de construction de 16 logements sociaux située au 21-23 rue du Refuge à Versailles ;
- 2) d'annuler la garantie d'emprunt correspondante octroyée par la communauté d'agglomération ;
- 3) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant d'abrogation n°1 à la convention de garantie d'emprunt n°2020-05 GE.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.